

Pour tous renseignements s'adresser à :

# DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A joindre à la demande de permis de construire  
ou de déclaration de travaux  
A transmettre au service de contrôle de l'assainissement  
non collectif lors d'une réhabilitation

## A - PIECES A FOURNIR

- 1) La demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif complétée et signée
- 2) Un plan de situation (1/25 000 à 1/10 000)
- 3) Un plan de masse (1/500 à 1/200) précisant :
  - la position de l'habitation (future ou existante) et des habitations voisines
  - l'emplacement des installations d'assainissement non collectif
  - la position des puits, des sources et des ruisseaux dans un rayon de 50 m
  - le sens de la pente du terrain

## B - CHOIX ET DIMENSIONNEMENT DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT

(voir le Guide de l'Assainissement Non Collectif)

**ATTENTION : Une installation d'assainissement non collectif se compose d'un dispositif de prétraitement et d'un dispositif de traitement.**

**Par ailleurs, il appartient au propriétaire de l'habitation de choisir et de dimensionner l'installation d'assainissement non collectif la mieux adaptée aux caractéristiques du terrain.**

De plus, les eaux pluviales ne doivent en aucun cas être dirigées dans la filière d'assainissement.

### DISPOSITIF DE PRETRAITEMENT

Le dimensionnement de la fosse toutes eaux doit être d'un volume minimal de 3 m<sup>3</sup> jusqu'à 5 pièces principales. Il doit être augmenté de 1 m<sup>3</sup> par pièce principale supplémentaire.

Nombre de pièces principales dans l'habitation	Volume de la fosse toutes eaux
inférieur ou égal à 5	3 m <sup>3</sup>
6	4 m <sup>3</sup>
7	5 m <sup>3</sup>
...	...

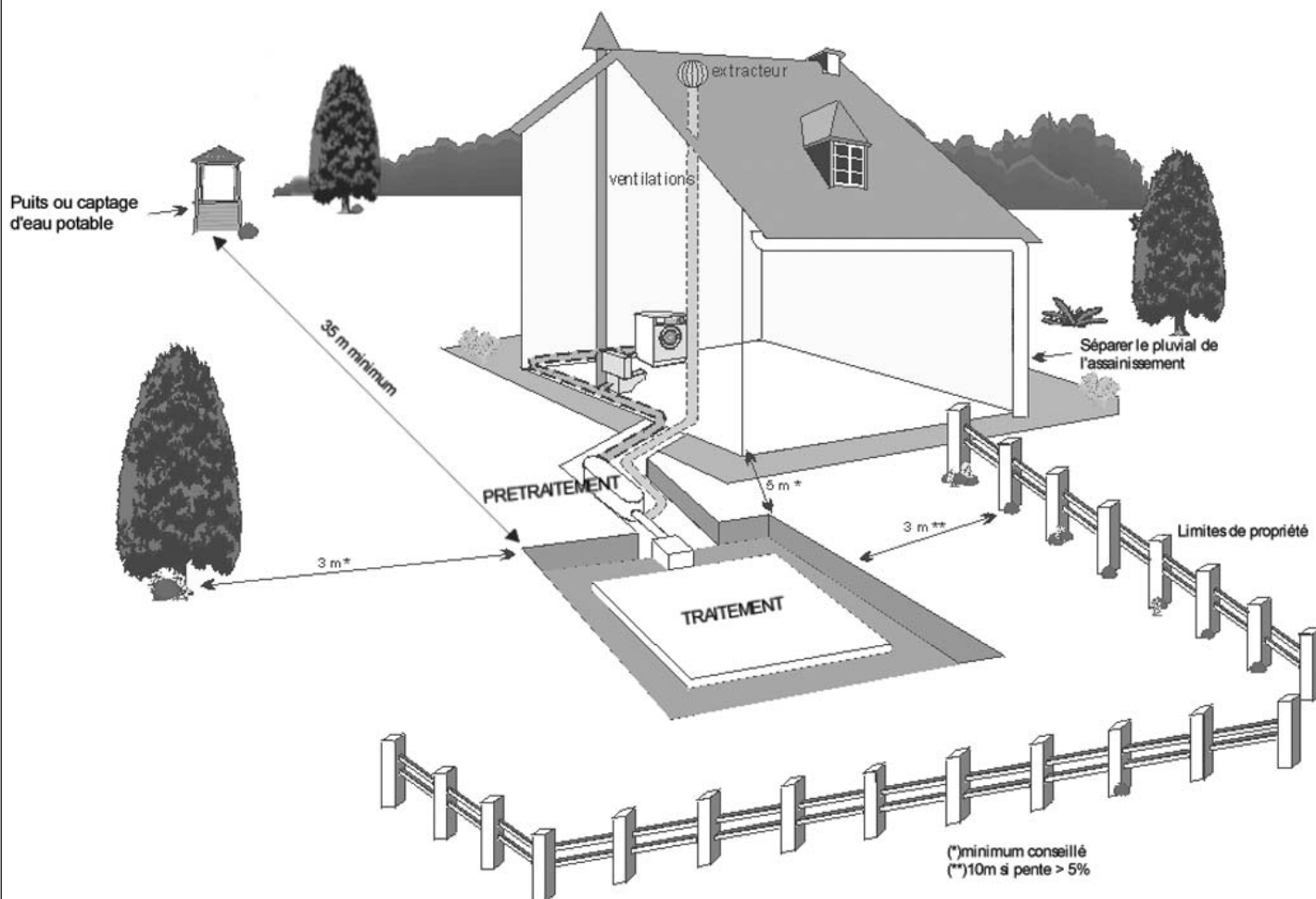
Nombre de pièces principales = nombre de chambres + 2

### DISPOSITIF DE TRAITEMENT

Celui-ci est défini en fonction de la nature et de la perméabilité du sol, du niveau de remontée maximale de la nappe (hydromorphie), de la pente du terrain.

Caractéristiques du sol (à titre indicatif)	Dispositif de traitement	Longueur ou surface <i>minimale</i> d'épandage	
		Habitation comprenant 5 pièces principales ou moins	par pièce supplémentaire
Sol perméable sableux ou limoneux d'une épaisseur de plus d'1 m	Tranchées d'épandage Lit d'épandage (cas particulier)	45 m	15 m
		60 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>
Sol peu épais sur roche perméable (calcaire fissuré, ...)	Filtre à sable vertical non drainé	25 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>
Sol imperméable (argile, ...)	Filtre à sable vertical drainé Filtre à sable horizontal	25 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>
		44 m <sup>2</sup>	5,5 m <sup>2</sup>
Sol avec remontées de nappe ou sol inondable	Tertre d'infiltration Surface à la base Surface au sommet	60 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>
		25 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>

## C - SCHEMA INDICATIF



## D - ENTRETIEN

La qualité du fonctionnement d'un dispositif d'assainissement non collectif dépend de sa conception, du soin apporté à sa réalisation et de son entretien. Ainsi, l'utilisateur sera tenu d'assurer un bon entretien des différents équipements.

**Aussi, il est rappelé que les regards ou les tampons de visite doivent rester accessibles et visibles.**

La fosse toutes eaux doit être vidangée au moins **tous les 4 ans**. Par ailleurs, l'entreprise qui réalisera la vidange devra impérativement remettre au locataire ou au propriétaire **une attestation** comportant les indications suivantes :

- son nom ou sa raison sociale et son adresse
- l'adresse de l'habitation
- le nom de l'occupant ou du propriétaire
- la date de la vidange
- les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées
- le lieu où les matières de vidange seront transportées en vue de leur élimination.